

## **SPECIAL NOTATION ADMINISTRATIVE**

### **ENSEIGNANTS TITULAIRES ET MA**

La campagne de notation administrative vient de s'ouvrir (BIR n° 16). Cette note revêt une importance non négligeable puisqu'elle s'additionne à la note pédagogique et sert donc à l'avancement et la promotion. Cette importance est d'autant plus forte dans un contexte de gel du point d'indice des fonctionnaires. Le SNES et la FSU comptent bien peser dans les négociations sur les salaires que nous avons arrachées pour février pour obtenir entre autres une refonte des grilles, le dégel du point d'indice et une revalorisation de l'ISOE.

#### Dates de la campagne de notation :

- **Projet de notation** du chef d'établissement : du **5 au 22 janvier 2016**
- **Retour des notes** éventuellement modifiées par le Rectorat : **14 mars 2016**
- **Contestation des notes** : du **15 au 25 mars 2016**

#### Fonctionnement de cette campagne 2016 de notation administrative :

Cette campagne fonctionnera selon les règles habituelles. Même avec les nouveaux statuts, nous sommes toujours soumis à une double évaluation, d'une part administrative (c'est la note proposée par le chef d'établissement, sur 40, qui est encadrée par des règles précises que nous présentons dans ce bulletin) et la note pédagogique sur 60.

Le SNES a un point de vue très critique sur ce système (infantilisation, mérite individuel très subjectif...) et revendique notamment des inspections « conseil » et un avancement unique pour toutes et tous au rythme le plus favorable.

Benoît TESTE



**S'informer, défendre ses droits et son  
métier avec le SNES :**

**SNES Lyon**  
**16 rue d'Aguesseau**  
**69007 Lyon**



- **nous joindre par téléphone ou nous rencontrer** : du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 au 04 78 58 03 33
- **nous envoyer un mail** : [S3lyo@snes.edu](mailto:S3lyo@snes.edu)

**Pour l'abrogation de la réforme du  
collège : grève le 26 janvier !**

## ➔ Règles générales

Dans la période de notation, le chef d'établissement propose une note qui doit respecter un certain nombre de critères. Il doit éditer une notice provisoire : vous pouvez donc prendre connaissance de cette proposition à tête reposée. Allez trouver votre supérieur, éventuellement accompagné du S1, si vous êtes en désaccord, ou tout simplement si vous avez des explications, des justifications à demander, et faites lui savoir que vous voulez une augmentation.

Malgré cet entretien, s'il refuse toute augmentation, signez sa proposition en notant « Vu et pris connaissance le... ». Cela ne signifie pas que vous acceptez cette notation. **Vous pourrez tout à fait la contester (c'est un droit) lors de la campagne de contestation de note administrative qui aura lieu au mois de mars.**

### PROGRESSION DE LA NOTE :

Elle est encadrée (exemple pour les certifiés/ agrégés : **en dessous de 38.5**, on progresse par point entier, demi-point ou quart de point ; **à partir de 38.5**, on progresse par quart de point, dixième de point, ou vingtième de point). Reportez-vous aux tableaux ci-joints pour vérifier si la progression proposée par votre supérieur est une progression moyenne, basse ou haute.

### NOTE MAXIMALE DE 40 :

Elle est possible dès le 9ème échelon pour les certifiés et le 7ème pour les agrégés. Le BIR précise que cette note est réservée à « des enseignants faisant état de mérites exceptionnels ». Pour le SNES, il s'agit d'une conception rétrograde du mérite, qui infantilise les enseignants. Nous avons pu constater, en étudiant attentivement les documents, que bon nombre de collègues ont 40 dès le 9ème échelon. Puisque c'est un droit, il ne doit pas y avoir d'exclusive ! Dans tous les cas, contestez en cas de problème !

### APPRECIATION :

L'appréciation ne doit porter que sur des éléments objectifs et administratifs. Elle ne doit pas avoir trait à

l'évaluation pédagogique, ne doit pas faire référence à des congés légaux, notamment pour maternité, raison de santé ou activités syndicales. Toute allusion à des absences ou retards injustifiés doit pouvoir être attestée.

### NOTATION DES STAGIAIRES :

Lors des années précédentes, il est arrivé fréquemment que des stagiaires se voient affecter par leur chef d'établissement la note la plus basse de leur fourchette. Par exemple un stagiaire certifié peut être noté de 30 à 35, avec une moyenne théorique de 33.3. Parfois le chef d'établissement met 30, au motif que les collègues stagiaires sont débutants, et donc qu'ils doivent commencer au début de la grille.

Cette interprétation faite par certains chefs d'établissement est erronée. Si le chef d'établissement n'a rien à vous reprocher, il doit vous mettre au moins la moyenne de votre échelon (à savoir 33.3 pour un certifié stagiaire, 34 pour un agrégé stagiaire). Si vous avez la note la plus basse (30 pour les certifiés, 32 pour les agrégés) et qu'il n'y a aucune justification, contestez la ! Si vous ne la contestez pas, vous serez pénalisé car vous serez en retard par rapport aux autres stagiaires qui eux auront été notés normalement.

N'hésitez pas ! Même en tant que stagiaire, contester sa note est un droit, et cela ne peut donc en aucun cas vous pénaliser.

### EN CONGÉ MATERNITÉ, PARENTAL, FORMATION,... :

Il n'y a aucune raison d'augmenter différemment de l'année dernière : votre chef n'a pas pu constater de changement dans votre manière de servir. **En cas de stagnation ou d'augmentation minimale, contestez !**

## ➔ Sur quoi être vigilant ?



- **Si la note est en dehors des grilles de référence :** elle doit faire l'objet d'un rapport circonstancié. Si ce n'est pas le cas, la note proposée par le chef d'établissement sera ramenée dans la grille.
- **Si la progression de la note est en dehors des cadres de progression :** cette exception devra être justifiée par un rapport.
- La note chiffrée doit être **en cohérence** avec l'appréciation littéraire ou les items.
- **S'il y a proposition de maintien de la note :** le SNES vous conseille de demander un rapport dans ce sens au chef d'établissement en prévision d'une éventuelle contestation.

- **S'il y a baisse d'item (ex : de TB à B) :** le chef d'établissement doit faire un rapport obligatoirement visé par l'intéressé.

**Attention :** s'il y a autre chose que TB à l'item « ponctualité/assiduité », cela devra être motivé de manière très précise, par des retards ou absences réellement injustifiés.

- **Pour les TZR et les personnels en complément de service :** Le chef de l'établissement de rattachement note, en concertation avec le (ou les) chef d'établissement d'affectation s'il y a lieu.

## CLASSE NORMALE DES AGREGES CERTIFIES : Note /40

Corps		Note par échelon 1 = Mini 2 = Maxi 3 = Moyenne théorique de l'échelon										
		1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Chaires supérieures	1	39.25	39.50	39.75	39.75	39.75						
	2		39.75		40	40						
	3		39.63		39.84	39.96						
Agrévés titulaires et stagiaires.	1	32	32.20	32.50	33.50	34.50	36	37	37.50	38	38,50	
	2	35	36	37	38	39	40	40	40	40	40	
	3	34	34.10	34.70	35.80	37.10	38.10	38.90	39.40	39.60	39.80	
Titulaires et stagiaires. Lauréats de concours. Certifiés	1	30		31	33.50	34.50	36	36.50	37	38	38.50	
	2	35		36	37.50	38.50	39	39.50	40	40	40	
	3	33.30		34.20	35.60	37	38	38.70	39.10	39.30	39.60	

CERTIFIES ET PROFESSEURS EPS STAGIAIRES PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE  
DECRETS 1972 (Certifiés), 1989 (Certifiés), 1980 (EPS) : 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35

## HORS CLASSE DES AGREGES CERTIFIES : Note /40

Corps		Note par échelon 1 = Mini 2 = Maxi 3 = Moyenne théorique de l'échelon						
		1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème
Agrévés	1	36,50	37,50	37,50	38	38,50	39	
	2	40	40	40	40	40	40	
	3	38,60	39	39,40	39,60	39,80	39,90	
Certifiés	1	36,50	36,70	37,50	38,20	38,50	39	39,50
	2	39,50	39,70	40	40	40	40	40
	3	38,70	39	39,20	39,50	39,70	39,80	39,90

### Progression possible agrégés et certifiés : note / 40

**jusqu'à 38,50 = exclusivement** le point (1), le demi point (1/2) et le quart de point (1/4)

**à partir de 38,50 = exclusivement** le quart de point (1/4), le dixième de point (0,10) et le vingtième de point (0,05)



## CONTESTATION DE NOTE



Il faudra retirer un formulaire auprès de votre secrétariat. Il est aussi disponible sur le site du SNES de Lyon rubrique notation administrative.

Dates de la campagne de contestation : **15 au 25 mars**

Contactez le SNES pour vous aider dans cette démarche : nos élus, largement majoritaires, qui siègent en CAPA de contestation de note administrative, défendront votre dossier.

**Nous n'avons pas encore la date de la CAPA qui instruira les dossiers de contestation.**

## AE : note /100

Corps	Note par échelon 1 = Mini 2 = Maxi 3 = Moyenne théorique de l'échelon										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
AE	1	NEANT		86,75	88	92	92,50	92,50	93	96	98,50
	2	NEANT		86,75	91	93,50	96,50	99,10	99,80	99,70	99,75
	3	NEANT		86,75	89,50	96,50	94,50	96,50	98,25	98,75	99,35

### Progression possible :

**jusqu'à 98,50** : le point, le demi point et le quart de point

**au-delà de 98,50** : exclusivement le quart de point (1/4), le dixième de point (0,10) et le vingtième de point (0,05)

## PEGC : Note / 20

La notation des PEGC sera établie en fonction de la grille de progression suivante :

Hors classe	1er	2ème	6ème
Note moyenne	19,68	17,80	20

Class	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
Note moyenne	20	19,94	20	20	20

Note précédente	Augmentation maximale
16,50 à 16,95	0,35
17 à 17,45	0,30
17,50 à 17,95	0,30
18 à 18,45	0,30
18,50 à 18,95	0,25
19 à 19,25	0,20
19,30 à 19,45	0,15
19,50 à 19,70	0,10
19,75 à 19,95	0,05

## Maîtres Auxiliaires : grille de notation indicative /20

Ancienneté	Médiocre	Pass./AB	Bien	TB
1 an	10	11	13	15
2 ans	11	12	14	16
3 ans	11,5	12,5	14,5	17
4 ans	12	13	15	17,5
5 ans	12,25	13,25	15,25	17,75
6 ans	12,5	13,5	15,5	18
7 ans	12,75	13,75	15,75	18,25
8 ans	13	14	16	18,5
9 ans	13,25	14,25	16,25	18,75
10 ans	13,5	14,5	16,5	18,75
11 ans	13,75	14,75	16,75	19
12 ans	14	15	17	19,25

Ancienneté	Médiocre	Pass./AB	Bien	TB
13 ans	14,25	15,25	17,25	19,5
14 ans	14,5	15,5	17,5	19,75
15 ans	14,75	15,75	17,75	19,90
16 ans	15	16	18	20
17 ans	15,25	16,25	18,25	20
18 ans	15,5	16,5	18,5	20
19 ans	15,75	16,75	18,75	20
20 ans	16	17	19	20
21 ans	16,25	17,25	19,25	20
22 ans	16,5	17,5	19,5	20
23 ans	16,75	17,75	19,75	20

La note globale des MA est obtenue en faisant la moyenne des trois critères d'évaluation. Cette moyenne pourra être augmentée de 1pt, 0,5 pt ou 0,25 pt en dessous de 18,5 et de 0,25pt, 0,1pt ou 0,05 à partir de 18,5. Toute baisse par rapport à l'an passé doit être justifiée par un rapport. Même chose pour une hausse supérieure à 1pt.



**Le site national**  
[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

**Retrouvez le SNES sur le web**



**Le site académique**  
[www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)

**Pour l'abrogation de la réforme du collège, grève le 26 janvier !**